

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 24 MARS 2005

Afférents au Comité Syndical	182
En exercice	182
Qui ont pris part à la délibération	60

L'an deux mille cinq

et le : 24 mars

à 18 heures 30, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le Comité Syndical du 18 mars 2005 régulièrement convoqué par courrier du 8 mars 2005 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été convoqué pour le 24 mars 2005 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Membres présents :

Date de la convocation

19 mars 2005

Date d'affichage

19 mars 2005

Objet de la Délibération

Monsieur Michel CHOINET est élu secrétaire de séance à l'unanimité

**ADOPTION DES
COMPTES
ADMINISTRATIFS 2004**

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2004

VOTE :

POUR : 60

CONTRE : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 18 mars 2004 approuvant les budgets primitifs 2004 (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement, assainissement général et SPANC),

Vu les décisions modificatives prises lors du Bureau des :

- 28 septembre 2004 (budget principal)
- 12 janvier 2005 (budget annexe eau potable).

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement, assainissement général et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 25 février 2005,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 60 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement, assainissement général et SPANC) de l'exercice 2004 arrêtés comme suit :

**DELIBERATION
N° 2005/09**

Budget principal :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	1.054.940,46 €	367.735,06 €
RECETTES	764.324,36 €	970.277,60 €
RESULTATS	- 290.616,10 €	602.542,54 €

Budget annexe eau potable :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	130.831,51 €	455.132,40 €
RECETTES	25.488,17 €	708.626,71 €
RESULTATS	- 105.343,34 €	253.494,31 €

Budget annexe assainissement général :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	0	101.791,10 €
RECETTES	0	109.310,92 €
RESULTATS	0	7.519,82 €

Budget annexe S.P.A.N.C. :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	187.860,57 €	33.332,01 €
RECETTES	185.815,19 €	31.928,65 €
RESULTATS	- 2.045,38 €	- 1.403,36 €

Budget annexe assainissement :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	184.736,69 €	8,13 €
RECETTES	184.736,69 €	8,13 €
RESULTATS	0	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 24 mars 2005